

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet de décret modificatif au décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 18 décembre 2018

Vu le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) en date du 3 décembre 2018 du projet de décret modificatif au décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 18 décembre 2018 ;

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable**

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur  
de la Construction et de l'Efficacité  
Énergétique